

- - - COVID-19 - - -

## « Fin des mesures temporaires de l'assurance-emploi ! »

**Sherbrooke, le vendredi 17 septembre 2021** - Le Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie déplore la fin des mesures temporaires bonifiant la couverture du régime canadien d'assurance-chômage. Dès le 26 septembre prochain, la Loi sur l'assurance-emploi exclura de nouveau plus de 50% des victimes du chômage. L'organisme désire informer les citoyen.nes des changements à venir et de leurs effets sur la réalité économique des gens, et particulièrement les employé.es des entreprises saisonnières.

**«Les répercussions de ces changements toucheront les individu.es, leur famille ainsi que l'économie locale»** affirme Denis Poudrier, coordonnateur de l'organisme. N'oublions pas que la pandémie n'est pas prête de prendre fin et que l'économie demeure fragile pour bon nombre de petites entreprises. **«Ce n'est sûrement pas en diminuant le pouvoir d'achat des citoyen.nes que le gouvernement fédéral aidera les commerces à rehausser leurs chiffres d'affaire»** ajoute M. Poudrier.

Les employé.es dont la saison de travail est déjà terminée bénéficieront des mesures bonifiées puisque leur période de prestations débutera avant le 25 septembre 2021. Celles et ceux dont la saison se terminera après le 26 septembre doivent agir rapidement pour ne pas perdre les avantages qui disparaîtront d'ici quelques jours. En effet, il est possible de déposer une demande de prestations dès maintenant même si l'emploi se poursuit, à condition d'avoir accumulé 420 heures de travail assurable dans la dernière année.

Une personne déposant une demande actuellement pourra bénéficier de 50 semaines de prestations régulières d'assurance-chômage. Elle n'utilisera vraisemblablement pas toutes ces semaines puisqu'une nouvelle saison de travail débutera bien avant. Toutefois, si elle dépose une demande après le 26 septembre avec entre 420 et 700 heures de travail accumulées, elle ne pourra pas toucher plus de 14 semaines de prestations régulières, créant ainsi un risque de se retrouver sans revenus plusieurs semaines avant la reprise du travail. C'est ce phénomène que l'on nomme le «TROU NOIR» dans l'industrie saisonnière.

Afin de permettre aux milliers de saisonnièr.es en Estrie de comprendre les enjeux réels de ces changements législatifs et de poser les gestes appropriés, le MCCE organise trois séances d'information en ligne les 22 et 23 septembre prochain. **«Une personne bien informée pourra faire les bons choix et éviter bien des problèmes»** soutient M. Poudrier.

Renseignements: Denis Poudrier, coordonnateur  
**Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE)**  
bureau: 819 566-5811

## Exemple concret avec perte de près de 10 000 \$

Juliette habite Sherbrooke et travaille depuis 12 ans en horticulture. Il s'agit d'un emploi saisonnier qui lui permet de travailler entre 20 et 26 semaines par année selon les conditions météo. Elle travaille de 600 à 800 heures par saison au taux horaire de 20\$. Quels sont les impacts de la fin des mesures temporaires sur sa situation financière?

	Période de prestations débutant le 19 septembre 2021	Période de prestations débutant le 26 septembre 2021
Heures travaillées	750	750
Semaines travaillées	20	20
Semaines de prestations régulières possibles	50	14
Délai de carence	0 semaine	1 semaine
Prestations hebdomadaires	500 \$	375 \$
Saison morte	30 semaines	30 semaines
Semaines payables	30	14
Prestations totales	15 000 \$ (500x30)	5 250 \$ (375x14)
Trou noir	0 semaine	15 semaines

### Horaire des formations sur Zoom:

Mercredi 22 septembre 2021

13h00 à 14h30

ou

19h00 à 20h30

Jeudi 23 septembre 2021

10h à 11h30